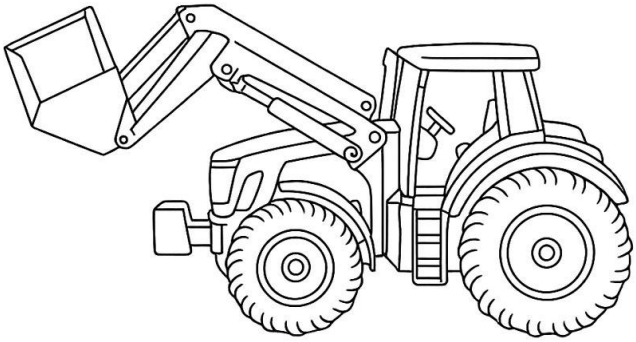
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION



MARCHE DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN TRACTEUR AGRICOLE NEUF ET D'UN CHARGEUR FRONTAL

Date et heure limites de réception des offres :
Mercredi 2 décembre 2026 à 12h

COMMUNE DE BAINS-SUR-OUST
2 Place de La Mairie – 35600 – BAINS-SUR-OUST
Téléphone : 02 99 91 70 87 – Courriel : dgs@bainssuroust.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
Marché public de fournitures – Acquisition d'un tracteur agricole neuf et d'un chargeur frontal

SOMMAIRE

MARCHE DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN TRACTEUR AGRICOLE NEUF ET D'UN CHARGEUR FRONTAL 1
ARTICLE 1 – ACHETEUR ET OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2 – PROCEDURE ET FORME DU MARCHE 3
ARTICLE 3 – VARIANTES 3
ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CONTENU DES CANDIDATURES 4
ARTICLE 6 – CONTENU DES OFFRES 4
ARTICLE 7 – MODALITES DE REMISE DES PLIS 5
ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6
ARTICLE 9 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
ARTICLE 10 – CRITERES D'ATTRIBUTION PROPOSES 6
ARTICLE 11 – NEGOCIATION 10
ARTICLE 12 – VISITES, ÉCHANGE TECHNIQUE 10
ARTICLE 13 – MISE AU POINT ET NOTIFICATION 11
ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 11
ARTICLE 15 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES 12

ARTICLE 1 – ACHETEUR ET OBJET DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : Commune de BAINS-SUR-OUST

La consultation a pour objet la fourniture, la livraison, le montage et les adaptations, les essais, la mise en service et la formation des agents pour un ensemble neuf composé d'un tracteur agricole polyvalent et d'un chargeur frontal, comprenant une benne multifonction et une fourche à palettes. Le titulaire devra assurer la compatibilité de l'ensemble et la compatibilité du tracteur avec l'épareuse détenue par la commune, selon les exigences du CCTP.

Le marché comprend également la remise des documents d'homologation et d'immatriculation ainsi que la reprise du tracteur communal Renault 782 Diesel avec chargeur, selon les modalités chiffrées dans l'offre.

ARTICLE 2 – PROCEDURE ET FORME DU MARCHE

Le marché est un marché ordinaire de fournitures comprenant les prestations accessoires nécessaires à la livraison et à la mise en service de l'ensemble. La consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique. Les modalités de négociation sont définies à l'article 11 du présent règlement.
Le marché est conclu à prix global et forfaitaire, exprimé en euros HT et TTC, conformément à l'article 5 du CCAP. Le prix couvre l'ensemble des fournitures et prestations nécessaires à la livraison d'un ensemble complet, conforme et opérationnel. Le prix d'acquisition de l'ensemble neuf et la valeur de reprise du tracteur communal avec chargeur sont présentés distinctement dans l'offre financière. Le coût net utilisé pour le jugement des offres est défini à l'article 10 ; il ne se substitue pas à la présentation distincte des opérations d'acquisition et de cession prévue au CCAP.

ARTICLE 3 – VARIANTES

L'offre de base thermique est obligatoire. Le candidat peut présenter, en complément de cette offre de base, une variante facultative portant sur un tracteur polyvalent neuf 100 % électrique à batterie. Une variante électrique présentée sans offre de base thermique ne sera pas examinée.

La variante électrique respecte les exigences minimales fonctionnelles, de sécurité, de circulation routière, de compatibilité avec le chargeur, les accessoires et l'épareuse existante, de formation et de documentation prévues au CCTP. Les prescriptions propres à la motorisation thermique sont remplacées par les dispositions des articles 12 à 19 du CCTP ; le candidat démontre l'équivalence fonctionnelle des performances, du relevage et des équipements pour les usages prévus. Il fournit notamment la simulation documentée d'une journée type et les données de batterie, de recharge et de garantie demandées. Les autres variantes sont interdites.

La variante fait l'objet d'un dossier technique et financier distinct, identifiant les différences avec l'offre de base et comprenant le prix de l'ensemble complet, la reprise et les annexes de réponse adaptées. Elle est analysée séparément avec les mêmes critères, sous-critères, pondérations et barèmes que l'offre de base. Les offres de base et variantes recevables sont comparées dans un classement commun ; une seule solution est retenue. Pour la variante, les équipements de recharge compris dans la fourniture sont identifiés et chiffrés ; les éventuels

travaux ou adaptations du site exclus du prix sont décrits séparément, conformément à l'article 5 du CCAP et à l'article 14 du CCTP.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement, qui comporte le cadre financier de l'offre ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- L'annexe n° 1 au CCTP — Service après-vente (SAV), à compléter obligatoirement ;
- L'annexe n° 2 au CCTP — Performance environnementale, à compléter obligatoirement ; le cas échéant, le cadre de réponse technique et les annexes de reprise du matériel mis à disposition dans le dossier.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site : www.megalis.bretagne.bzh

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CONTENU DES CANDIDATURES

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement. Les opérateurs ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements, dans les limites prévues par les textes applicables.

Le dossier de candidature comprend une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure, ainsi que les renseignements relatifs à son aptitude à exercer l'activité professionnelle et à ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles : identification de l'entreprise, chiffre d'affaires disponible des trois derniers exercices, moyens humains et matériels et références de fournitures comparables des trois dernières années. Une entreprise de création récente peut justifier ses capacités par tout moyen approprié. Le candidat peut utiliser un DUME ou les formulaires DC1 et DC2 accompagnés des renseignements demandés. Chaque membre d'un groupement présente les éléments qui le concernent ; les capacités du groupement sont appréciées globalement. Les justificatifs et attestations exigibles sont vérifiés selon les règles applicables, notamment auprès du candidat pressenti attributaire. La présentation générale de l'entreprise relève de la candidature et n'est pas notée au titre de la valeur technique de l'offre.

ARTICLE 6 – CONTENU DES OFFRES

- Acte d'engagement complété. Sa signature n'est pas exigée lors du dépôt de l'offre. Le candidat pressenti attributaire sera invité à le signer avant la conclusion du marché ;
- Prix global et forfaitaire détaillé en euros HT et TTC : tracteur, chargeur, benne multifonction, fourche à palettes, montage, adaptations et raccordements, livraison, essais, immatriculation et frais associés, mise en service, formation, documentation, garanties et prestations incluses ; valeur de reprise du Renault 782 Diesel avec chargeur présentée distinctement ; coût net TTC clairement calculé. Les équipements facultatifs et extensions de garantie non compris dans le prix de l'ensemble sont identifiés et chiffrés séparément ;

- Mémoire technique répondant point par point au CCTP, identifiant les marques, modèles, configurations, équipements inclus et valeurs exactes, accompagné des fiches et justificatifs correspondants ; présentation des essais prévus à l'article 12 du présent règlement ;
- Tableau de conformité au CCTP indiquant, pour chaque exigence, la valeur proposée et la référence de la pièce justificative ;
- Délai ferme d'exécution exprimé en semaines à compter de la notification, sans dépasser le maximum de six mois fixé à l'article 7 du CCAP. Il couvre la fourniture de l'ensemble, le montage, les adaptations, l'immatriculation, la livraison, les essais de mise en service, la mise à disposition d'un ensemble complet prêt à fonctionner et la formation réalisée lors de la mise en service ; calendrier et modalités d'exécution correspondants ;
- Programme, durée et contenu de la formation ;
- Conditions de garantie du tracteur, du chargeur et des accessoires, en distinguant les garanties incluses et les extensions éventuelles : durée, périmètre, exclusions, délais d'intervention et couverture pièces, main-d'œuvre et déplacements. Le minimum de garantie du tracteur est de deux ans ou 1 600 heures de fonctionnement, au premier des deux termes atteint, dans les conditions normales d'utilisation, conformément au CCTP et au CCAP. Pour la variante électrique, les garanties du tracteur et de la batterie sont présentées séparément, avec les données demandées à l'article 16 du CCTP ; la durée batterie d'au moins cinq ans qui y est recherchée ne constitue pas, à elle seule, un minimum éliminatoire ;
- Annexe n° 1 au CCTP — SAV, complétée pour le tracteur et le chargeur proposés : organisation et moyens du SAV, localisation de l'atelier, délais d'intervention et de disponibilité des pièces, matériel de remplacement, prix HT de déplacement et de main-d'œuvre du lundi au vendredi, conditions et frais complémentaires ; périodicités et coûts estimatifs des principales opérations d'entretien. Ces estimations ne valent pas commande de maintenance ;
- Annexe n° 2 au CCTP — Performance environnementale, complétée et accompagnée des sources, références, pages et conditions de mesure ; pour la variante électrique, les rubriques propres au carburant sont signalées comme non applicables et complétées par une note énergétique documentée conforme à l'article 10 ;
- Justificatifs de compatibilité avec l'épareuse existante, avec les outils avant/arrière et avec le chargeur proposé ;
- Documents réglementaires, homologation, immatriculation et conformité ;
- Pour la variante électrique : simulation d'une journée type, autonomie résiduelle, données de batterie, sécurité électrique, recharge, fin de vie, maintenance et formation spécifique.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis sont déposés par voie électronique sur le profil acheteur www.megalis.bretagne.bzh, au plus tard le **mercredi 2 décembre 2026 à 12h** (heure de Paris), selon les modalités indiquées sur ce profil.

Les demandes de renseignements sont transmises exclusivement via le profil acheteur au plus tard DIX (10) jours avant la date limite de réception des offres. Les réponses sont communiquées dans les conditions et selon le délai fixés à l'article 14.2 du présent règlement. Les contacts techniques servent uniquement à l'organisation pratique des visites et essais ; ils ne se substituent pas à ce canal pour les questions affectant la préparation des offres.

ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de CENT VINGT jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures sont examinées au regard des conditions de participation et des capacités annoncées. Les offres sont vérifiées au regard des exigences minimales du dossier, puis les offres pouvant être retenues sont classées selon les critères et sous-critères de l'article 10. L'acheteur peut demander des précisions et, dans les conditions de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre dans un délai approprié, sans modification de ses caractéristiques substantielles et sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse. La négociation éventuelle est organisée conformément à l'article 11. À l'issue de la procédure, les offres demeurant irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont écartées ; les offres paraissant anormalement basses font l'objet de la procédure de justification prévue par le Code.

ARTICLE 10 – CRITERES D'ATTRIBUTION PROPOSES

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché :

Critère	Dénomination des critères	Points
1	**Prix**	**50 Points**
2	**Valeur technique et adéquation au besoin**	**30 Points**
3	**Garantie, maintenance et service après-vente**	**10 points**
4	**Délais et modalités de livraison / mise en service**	**5 points**
5	**Performance environnementale**	**5 points**
	TOTAL MAXIMUM DES POINTS	**100 Points**

Chaque critère est noté directement sur le nombre de points indiqué dans le tableau. La note de valeur technique est la somme de ses quatre sous-notes. La note totale sur 100 est la somme des cinq notes ainsi obtenues, sans division supplémentaire par leurs plafonds :

- Note totale = note « Prix » (sur 50) + note « Valeur technique et adéquation au besoin » (sur 30) + note « Garantie, maintenance et service après-vente » (sur 10) + note « Délais et modalités de livraison / mise en service » (sur 5) + note « Performance environnementale » (sur 5).

Notation des critères :

1 – Prix (/ 50 points) :

Note Prix = (coût net TTC le plus bas des offres de base et variantes admises au classement / coût net TTC de l'offre évaluée) × 50. Le coût net retenu est défini ci-dessous ; la formule s'applique à des coûts nets strictement positifs.

Le critère du prix intègre la valeur de reprise du tracteur de la commune et sera apprécié au regard du coût net de l'opération, calculé comme suit :

Coût net TTC = prix TTC de l'ensemble neuf complet et de toutes les prestations incluses dans le périmètre du marché – montant de reprise du tracteur communal avec chargeur, toutes taxes éventuellement applicables comprises.

À cet effet, les candidats devront obligatoirement renseigner dans leur offre financière :

- le prix total de l'ensemble neuf proposé, en euros HT et TTC, comprenant le tracteur, le chargeur, la benne multifonction, la fourche à palettes, les adaptations et raccordements, le transport, les essais, l'immatriculation et frais associés, la mise en service, la formation, la documentation et les garanties incluses ;
- la valeur de reprise du Renault 782 Diesel type R7622 avec chargeur, conformément à son identification et à son état de référence communiqués dans le dossier ; préciser le montant, le régime de TVA applicable et, le cas échéant, la TVA et le total correspondant, sans appliquer artificiellement de TVA à une cession qui n'y serait pas soumise ;
- le coût net TTC résultant de la différence entre le prix TTC de l'ensemble neuf et le montant de reprise toutes taxes éventuellement applicables comprises.

Pour la variante électrique, le prix évalué comprend les équipements de recharge inclus dans la fourniture et identifiés dans le dossier financier, conformément au CCAP. Les travaux ou adaptations du site exclus de ce périmètre sont décrits distinctement, avec les besoins d'alimentation et les hypothèses techniques ; ils ne sont ni réputés compris dans le forfait ni assimilés à une prestation commandée. Les coûts estimatifs de maintenance, les options et les extensions non comprises dans la solution proposée ne sont pas ajoutés au prix évalué. Une même configuration complète et identifiée sert de référence aux analyses financière et technique.

La personne responsable du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.
Les demandes de sous-détails ou de décomposition ne permettent pas à l'acheteur de recomposer unilatéralement le prix global et forfaitaire. Toute incohérence de l'offre financière fait l'objet d'une demande d'explication ; son traitement respecte les règles applicables à la correction des erreurs matérielles, à la régularisation et, le cas échéant, à la négociation, sans modification substantielle irrégulière de l'offre.

2 – Valeur technique et adéquation au besoin (/ 30 points) :

La valeur technique et l'adéquation au besoin sont appréciées à partir du mémoire technique, du tableau de conformité, des justificatifs relatifs à la configuration effectivement proposée et des observations de l'essai prévu à l'article 12. L'analyse porte sur les quatre sous-critères ci-dessous ; la présentation générale de l'entreprise et ses capacités générales ne sont pas notées à ce titre.

Le candidat fournit un mémoire technique explicatif et justificatif appliqué aux spécifications du marché, structuré selon les quatre sous-critères suivants :

– Performances et adéquation fonctionnelle de l'ensemble tracteur, chargeur et accessoires aux usages du CCTP : caractéristiques de la motorisation et de la transmission, hydraulique, prises de force, relevages et capacités de manutention justifiées dans les configurations proposées. Pour la variante électrique : équivalence des performances utiles, limites de fonctionnement et aptitude à assurer la journée type documentée selon l'article 15 du CCTP. (10 points)

– Compatibilité et intégration de l'ensemble avec les équipements de la commune, notamment l'épareuse : interfaces mécaniques, hydrauliques et électriques, prise de force, adaptations et raccordements inclus, configurations d'attelage, lestage et respect des charges admissibles. L'analyse porte sur la précision et la justification de la solution proposée, distinctement des performances intrinsèques du matériel. (10 points)

– Sécurité, ergonomie et confort du tracteur et du chargeur : visibilité, accès et commandes, stabilité et dispositifs de sécurité, bruit et vibrations, confort d'utilisation et sécurité des opérations d'attelage, de manutention et de circulation ; pour la variante, dispositifs et consignes de sécurité électrique. (5 points)

– Pertinence des modalités de l'essai demandé et qualité du programme de formation à l'utilisation des matériels : représentativité du modèle et de la configuration testés, identification des écarts avec l'offre, programme, durée, supports et adaptation de la formation aux agents et au matériel livré, y compris les contenus spécifiques électriques le cas échéant. Les observations de l'essai étayent également les appréciations des performances, de la compatibilité et de l'ergonomie dans les sous-critères correspondants, sans note autonome supplémentaire ni double comptage. (5 points)

Le mémoire technique est limité à 20 pages par solution présentée : une limite pour l'offre de base et une limite distincte pour la variante électrique éventuelle. Cette limite ne comprend pas les annexes n° 1 et n° 2, le tableau de conformité, les fiches constructeur ni les pièces justificatives référencées dans le mémoire. Les développements répondant aux sous-critères sont présentés dans le mémoire ; les annexes justificatives ne servent pas à contourner cette limite.

3 – Garantie, maintenance et service après-vente (/ 10 points) :

- Ce critère est apprécié globalement au regard de la couverture et de la durée des garanties incluses, des délais contractuellement proposés de prise en charge et d'intervention, de l'organisation effective du diagnostic et du dépannage, des modalités de remplacement, de la disponibilité des pièces et des conditions et coûts d'entretien documentés dans l'annexe n° 1 et le mémoire. La localisation de l'atelier est utilisée pour apprécier les engagements de service, et non comme une préférence géographique autonome. Pour la variante électrique, l'appréciation intègre la garantie batterie et la maintenance spécifique prévues au CCTP. Les coûts estimatifs ne valent pas commande ; les extensions payantes non comprises dans la configuration évaluée ne sont pas assimilées à une garantie incluse. (10 points)

4 – Délais et modalités de livraison / mise en service (/ 5 points) :

- Ce critère est apprécié globalement au regard du délai ferme proposé en semaines à compter de la notification, dans la limite de six mois, et de la cohérence des modalités de préparation, montage, adaptations, immatriculation, livraison sur rendez-vous au centre technique de Bains-sur-Oust, essais de mise en service et formation. Le délai porte sur l'ensemble complet prêt à fonctionner et la formation

réalisée lors de la mise en service, conformément à l'article 7 du CCAP ; la disponibilité du seul tracteur ne suffit pas. (5 points)

5 – Performance environnementale (/ 5 points) :

Ce critère est apprécié globalement au regard des consommations et émissions en usage, de la durabilité et de la réparabilité, ainsi que de la gestion de fin de vie, sur la base de l'annexe n° 2 et des justificatifs référencés. Il porte sur le matériel effectivement proposé, non sur les engagements généraux de l'entreprise. Les résultats mesurés, les données constructeur et les estimations sont distingués ; les unités, protocoles, charges, configurations et conditions d'utilisation sont explicités. Pour la variante électrique, une note complémentaire présente les consommations électriques documentées avec leurs unités et conditions de mesure, les données de recharge et les informations de réparabilité et de fin de vie de la batterie demandées au CCTP. Les rubriques propres au carburant sont signalées comme non applicables, sans pénalisation à ce seul titre. La même appréciation de la qualité environnementale et de la justification des données est appliquée aux deux motorisations, sans comparer directement des valeurs exprimées dans des unités ou obtenues selon des protocoles non comparables. L'aptitude à assurer la journée type relève de la valeur technique ; les coûts d'entretien sont appréciés au titre du SAV et ne sont pas notés une seconde fois ici. (5 points)

Les barèmes ci-dessous ne s'appliquent qu'aux offres admises à l'analyse après examen de leur régularité. Une réponse insuffisamment étayée est appréciée au regard des éléments disponibles ; l'absence d'une pièce obligatoire ou le non-respect d'une exigence minimale ne sont pas automatiquement traités comme une simple note zéro, mais examinés selon l'article 9, avec régularisation seulement lorsqu'elle est légalement possible. Les éléments d'appréciation décrits à l'intérieur d'un critère ou sous-critère ne font pas l'objet de pondérations cachées ni de sous-notes supplémentaires.

Le barème sur 10 ci-dessous s'applique séparément aux deux premiers sous-critères techniques et au critère « Garantie, maintenance et service après-vente ». Seules les notes 10, 7, 3 et 0 sont attribuées ; chaque appréciation est motivée au regard des éléments annoncés.

Note	Eléments de jugement
10	Candidat qui a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes **de manière très satisfaisante**
7	Candidat qui a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes **de manière satisfaisante et adaptée au projet**
3	Candidat qui a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes **de manière satisfaisante mais généraliste**
0	Candidat qui **n'a pas fourni** l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé ou qui a fourni **une réponse non adaptée au projet**.

Le barème sur 5 ci-dessous s'applique séparément aux deux derniers sous-critères techniques et aux critères « Délais et modalités de livraison / mise en service » et « Performance environnementale ». Seules les notes 5, 4, 2 et 0 sont attribuées ; chaque appréciation est motivée au regard des éléments annoncés.

Note	Eléments de jugement
5	Candidat qui a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes **de manière très satisfaisante**
4	Candidat qui a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes **de manière satisfaisante et adaptée au projet**
2	Candidat qui a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes **de manière satisfaisante mais généraliste**
0	Candidat qui **n'a pas fourni** l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé ou qui a fourni **une réponse non adaptée au projet**.

ARTICLE 11 – NEGOCIATION

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre susceptible d'être retenue dans les conditions du Code de la commande publique. La négociation peut porter sur les éléments techniques, financiers et calendaires, sans modifier l'objet du marché, ses exigences minimales ni les critères et pondérations annoncés. Elle est conduite dans le respect de l'égalité de traitement, de la transparence et de la confidentialité des offres. Les candidats concernés reçoivent par le profil acheteur les modalités, les sujets abordés et les délais de réponse, identiques pour les demandes de même nature ; les échanges et les offres finales sont tracés. L'acheteur se réserve expressément la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. La réalisation d'un essai ou une demande de précision ne constitue pas, à elle seule, l'ouverture d'une négociation.

ARTICLE 12 – VISITES, ÉCHANGE TECHNIQUE

Aucune visite obligatoire préalable au dépôt des offres n'est imposée. Une présentation de l'épareuse et du matériel à reprendre ou un échange technique peut être organisé sur rendez-vous pour permettre la vérification des interfaces, de l'état de référence et des adaptations nécessaires. Les informations techniques utiles à l'établissement des offres sont mises à disposition de tous les candidats par le profil acheteur, dans des conditions identiques et traçables ; les échanges individuels ne peuvent modifier les documents de la consultation. L'identification, la lecture du compteur et son unité, les matériels et accessoires compris dans la reprise et les conditions d'enlèvement sont vérifiés conformément à l'article 11 du CCTP et aux articles 5 et 13 du CCAP.

Essai du matériel pendant la consultation. L'essai demandé à l'article 5 du CCTP est distinct de la visite des équipements communaux et des essais de mise en service après attribution. Il est organisé en semaine 49 de 2026, après la date et l'heure limites de remise des offres, sur rendez-vous avec le responsable des services techniques. Les frais engendrés sont exclusivement à la charge du candidat. Un ou deux agents peuvent se rendre chez le fournisseur lorsque le lieu du test se situe à une distance maximale de 150 kilomètres de Bains-

sur-Oust ; à défaut, le candidat propose une autre modalité permettant le test, sans surcoût pour l'acheteur et selon un protocole, une durée et des conditions d'évaluation équivalents.

Le candidat décrit dans son offre les modalités d'essai, le modèle, la configuration et les équipements testés ainsi que leurs différences éventuelles avec la solution proposée. L'acheteur communique par le profil acheteur des consignes communes et organise des possibilités d'essai équivalentes. Quelle que soit la modalité matérielle retenue, chaque candidat bénéficie d'un protocole, d'une durée et de conditions d'évaluation équivalents. Les observations sont consignées selon une grille commune portant sur l'ergonomie du poste de conduite, les manœuvres, les fonctions hydrauliques et l'utilisation du chargeur, conformément au CCTP ; elles étayent exclusivement les critères et sous-critères de l'article 10. Les caractéristiques de l'offre déposée ne peuvent être améliorées par l'essai hors d'une négociation régulièrement organisée. L'essai ne constitue ni une admission du matériel ni une autorisation de déroger aux exigences minimales.

Toute difficulté empêchant la réalisation de l'essai est signalée sans délai par le profil acheteur. L'acheteur en examine les motifs et les conséquences sur la régularité et l'appréciation de l'offre selon les articles 9 et 10, dans le respect de l'égalité de traitement, sans dispense individuelle non justifiée. Les essais à la livraison, la mise en service et la formation demeurent dus dans les conditions du CCAP et du CCTP.

CONTACT TECHNIQUE : Monsieur LANCELOT Anthony, Responsable des Services Techniques : servicestechniques@bainssuroust.fr

ARTICLE 13 – MISE AU POINT ET NOTIFICATION

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères annoncés, sous réserve de la vérification des motifs d'exclusion et des justificatifs exigibles. Le marché prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

14.1 –Contact Mairie de Bains-sur-Oust

CONTACT ADMINISTRATIF : Monsieur DUPUIS Yann, Directeur Général des Services : dgs@bainssuroust.fr

14.2 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :
https://megalis.bretagne.bzh

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

14.3 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte – C.S 44416 – 35044 RENNES
02.23.21.28.28 / greffe.ta-rennes@juradm.fr
http://rennes.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre les décisions administratives susceptibles d'un tel recours, dans les conditions et délais des articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA. Cette voie ne se substitue pas au recours de pleine juridiction ouvert aux tiers contre le contrat et ne permet pas de contester par cette voie les actes détachables relatifs à sa conclusion lorsque le recours en contestation de validité du contrat est ouvert.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt susceptible d'être lésé de façon suffisamment directe et certaine, dans les conditions de la jurisprudence du Conseil d'État, notamment sa décision du 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne ; il peut être exercé dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité appropriées relatives à la conclusion du contrat et aux modalités de sa consultation, sous réserve des règles applicables à la recevabilité et aux délais de recours.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte – C.S 44416 – 35044 RENNES Cedex
02 23 21 28 28 / greffe.ta-rennes@juradm.fr
http://rennes.tribunal-administratif.fr/

Pour les différends relatifs à l'exécution du marché, et non aux recours dirigés contre sa procédure de passation, les parties peuvent recourir au comité consultatif interrégional de règlement amiable compétent, dans les conditions du Code de la commande publique :
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nantes (CCIRA) — DREETS des Pays de la Loire
Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 NANTES Cedex 1
Informations et coordonnées de saisine : Fiche officielle du CCIRA de Nantes publiée par la Direction des affaires juridiques

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

15.1 – Définitions et interprétation

« Données à caractère personnel » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée») ; est réputée être une « personne physique

identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

« Responsable du traitement » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre ;

« **Service »** désigne l'ensemble des obligations incombant au prestataire incluant la fourniture de services ;

« Sous-traitant » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;

« Violation de données à caractère personnel » désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

15.2 – Obligations en matière de protection des données

1. Les parties sont tenues au respect de la législation applicable en matière de protection des données.
2. Lorsque le titulaire traite effectivement des données à caractère personnel pour le compte de la commune, il est soumis, pour ces seuls traitements, aux obligations du sous-traitant au sens du RGPD précisées ci-dessous. La qualité de titulaire d'un marché de fournitures ne lui confère pas automatiquement cette qualification. Les rôles des parties sont déterminés au regard des traitements réellement mis en œuvre, notamment en cas de télémétrie, d'application ou de maintenance connectée, conformément à l'article 18 du CCAP :

- Agir conformément à l'accord existant et aux instructions du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel (y compris les instructions relatives au renvoi ou à la destruction des données à caractère personnel) ;
- Prendre des mesures raisonnables pour assurer la fiabilité du personnel ayant accès aux données personnelles et que tout le personnel à qui il divulgue les données personnelles est informé que ces données sont des informations confidentielles du pouvoir adjudicateur ;
- Mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément à la législation en matière de protection des données, pour éviter tout traitement non autorisé ou illégal de données à caractère personnel ainsi que la perte ou la destruction accidentelle de ces données. Le prestataire doit maintenir de telles mesures de sécurité aussi longtemps qu'il traite les données à caractère personnel ;
- Ne pas transférer ni autoriser l'accès à des données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen sans l'autorisation écrite préalable du pouvoir adjudicateur et sans respecter les conditions du chapitre V du RGPD ; cette autorisation ne dispense pas de disposer des garanties légalement requises ;

- S'abstenir de divulguer des données personnelles à des tiers autres que les sous-traitants autorisés auxquels la divulgation est raisonnablement nécessaire, sous réserve que :
 Cette divulgation soit soumise à des conditions écrites prenant en compte l'exigence de protection des données et que cette divulgation ait été approuvée par écrit au préalable par le pouvoir adjudicateur.

- Fournir gratuitement les informations et l'assistance que le pouvoir adjudicateur peut raisonnablement demander, dans les délais qu'il précise, pour répondre aux demandes des personnes concernées et assurer le respect de leurs droits en matière de protection des données personnelles ;
- Alerter le pouvoir adjudicateur de toute violation de données personnelles sans délai indu et au plus tard dans les 48 heures après en avoir pris connaissance ; lui communiquer les informations disponibles, les compléter à mesure de leur obtention et lui apporter l'assistance nécessaire conformément à la législation applicable ;

- Effacer ou restituer les données personnelles au pouvoir adjudicateur (sur instruction du pouvoir adjudicateur).

Avant la mise en œuvre d'un traitement pour le compte de la commune, les parties en définissent les finalités, la nature, la durée, les catégories de données et de personnes concernées, les instructions documentées, les destinataires et sous-traitants ultérieurs, les lieux d'hébergement et d'accès, les mesures de sécurité, les modalités d'assistance, de contrôle et de restitution ou d'effacement. Les stipulations contractuelles requises par l'article 28 du RGPD sont formalisées préalablement au traitement. Aucun traitement lié à la télémétrie ou à une application ne peut être mis en œuvre sans la base légale et l'information appropriée prévues au CCAP.

15.3 – Données relatives aux candidatures et aux offres

La commune de Bains-sur-Oust est responsable des traitements qu'elle met en œuvre pour la gestion de la présente procédure, l'examen des candidatures et des offres, l'attribution, le suivi du marché et le respect de ses obligations de contrôle et d'archivage. Les données sont limitées à celles nécessaires à ces finalités et traitées pour satisfaire aux obligations légales de la commande publique et à la mission d'intérêt public de la commune. Les informations obligatoires sont nécessaires à l'examen du dossier ; leur absence est traitée selon les règles applicables aux candidatures et aux offres. Les destinataires sont les personnes habilitées intervenant dans ces opérations et, dans la limite de leurs attributions, les organismes de contrôle et autorités compétentes. Les données sont conservées pendant les durées nécessaires à la procédure et à l'exécution du marché, puis selon les obligations légales de conservation et d'archivage applicables, avec accès limité aux personnes habilitées.

Les personnes concernées peuvent exercer les droits qui leur sont reconnus par le RGPD, notamment l'accès, la rectification et, lorsque les conditions légales sont réunies, la limitation, l'effacement ou l'opposition. Les demandes sont adressées à la mairie, 2 place de la Mairie, 35600 Bains-sur-Oust, ou à dgs@bainssuroust.fr, pour transmission au service compétent et au délégué à la protection des données de la commune. Elles peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les traitements propres au profil acheteur relèvent de l'information publiée par son responsable de traitement.

•